



Groupe de Travail Harmonisation des Cadres Politiques et Juridiques (GTHPJ)
30 Avril 2025, en distanciel

UPAP-CA-CPR-GTHPJ-04-2025-Doc n°04 add 1 et Annexe
Original : français

RAPPORT DE LA 5^{ème} REUNION DU GROUPE D'EXPERTS JURIDIQUES

1. Objet Rapport des réunions du Groupe d'experts juridiques	2. Références/paragraphes <ul style="list-style-type: none">• Documents de travail ;• Recommandations du groupe d'experts juridiques.
3. Décision attendue <ul style="list-style-type: none">• Examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques ;• Formuler des commentaires, observations et des recommandations	

I. INTRODUCTION

Le Groupe d'Experts Juridiques (GEJ) a tenu en distanciel, le 25 avril 2025 à partir de 11 heures TU, sa cinquième réunion sous la présidence du Burkina Faso représenté par Monsieur COMPAORE Sana David.

Ont participé à cette cinquième réunion tenue le 25 avril 2025, outre les membres du bureau présents, **le Gabon, le Zimbabwe, le Mali, l'Angola, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, le Malawi et le Kenya** y ont pris part en qualité d'observateurs.

Pour le compte du Secrétariat général, les membres du personnel ont été conduits par Dr. Sifundo Chief Moyo, Secrétaire général et Madame Jessica SSENGOOBA, Secrétaire générale adjointe, tandis que Monsieur Arnaud Philippe SAWADOGO, Chef de département politiques, régulation et affaires juridiques a assuré le Secrétariat de la réunion.

La liste des participants est jointe **en annexe 1**.

II. RAPPEL DE LA COMPOSITION DU GROUPE D'EXPERTS JURIDIQUES

La composition du Groupe d'experts juridiques se présente comme suit :

- Président : **Eswatini** ;
- Vice-président : **Burkina Faso** ;
- Membres : **Algérie, Bénin, Ouganda et Tanzanie** ;
- Secrétariat : **Secrétariat général de l'UPAP**.

III. DEROULEMENT DE LA CINQUIEME REUNION DU GROUPE D'EXPERTS JURIDIQUES

La cinquième réunion du Groupe d'Experts juridiques s'est déroulée suivant son projet d'ordre du jour.

1. Propos liminaires

Le Secrétaire général de l'UPAP et le président du groupe ont tour à tour prononcé leurs allocutions.

a) Allocution du président du groupe d'experts juridiques

En sa qualité de Vice-président du groupe, Monsieur COMPAORE Sana David a d'abord remercié les participants pour leur présence effective à la cinquième réunion du Groupe d'experts juridiques organisée au cours du mois d'avril 2025. Il a ensuite félicité le Secrétariat général pour les efforts consentis à l'organisation desdites réunions et la qualité des documents soumis à l'examen du Groupe d'Experts juridiques. Il a enfin invité les participants à participer activement pour des contributions constructives et objectives après avoir rappelé les objectifs poursuivis par la réunion.

b) Allocution du Secrétaire général de l'UPAP

Dr. Sifundo Chief Moyo, Secrétaire général de l'UPAP, a d'abord souhaité la bienvenue aux participants puis félicité le Président et le Vice-président pour la conduite des travaux des troisième et quatrième réunion du Groupe d'Experts juridiques. Il a ensuite félicité les membres et participants pour leurs contributions et engagements aux côtés du Secrétariat général dans le processus de révision des Actes et autres instruments juridiques de l'Union. Enfin, le Secrétaire général de l'UPAP a réitéré le soutien du Secrétariat général au groupe d'experts juridiques avant de souhaiter aux participants de fructueuses délibérations.

2. Confirmation du bureau

Il est ressorti de la vérification du bureau effectué par le Secrétariat général que **le Burkina Faso et l'Algérie** étaient présents. Ainsi, seuls **l'Ouganda, le Bénin, l'Eswatini et la République unie de Tanzanie** étaient absents à la réunion. Il a alors été confirmé que les travaux pouvaient se poursuivre en raison de la présence effective de certains membres du bureau.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Secrétariat général de l'UPAP a présenté pour examen et adoption le projet d'ordre du jour de la réunion sous le document n° **UPAP/CA/CPR/GTPJ/GEJ/05/2025- Doc N°01**.

En rappel, le projet d'ordre du jour de la troisième réunion du groupe d'experts juridiques comprenait **sept (07)** points dont **un (01)** document de travail portant sur la proposition d'amendement du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Après l'examen, l'ordre du jour de la réunion a été adopté sans amendement. L'ordre du jour adopté est joint en **annexe 2**.

4. Proposition d'amendement du Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Secrétariat général a présenté le document n° **UPAP/CA/CPR/GTHPJ/GEJ/05/2025 - Doc N°02 et annexe** portant sur la proposition d'amendement du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Cette proposition d'amendement a porté sur **l'article 4-2** dudit Règlement intérieur en l'occurrence sur la durée du mandat du bureau du Conseil d'administration.

Après un examen minutieux du document y relatif, les participants ont adopté sans amendement la proposition formulée et recommandé sa présentation au Groupe de travail harmonisation des cadres politiques et juridiques.

La proposition d'amendement du Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'UPAP est jointe en **annexe 3**.

5. Date et lieu de la prochaine réunion

La date et le lieu de la prochaine réunion seront fixés et communiqués aux membres du Groupe d'Experts Juridiques et ce, après concertation entre le Secrétariat général et le bureau.

6. Divers

7.

Aucun divers n'a été présenté ni par les participants ni par le Secrétariat général.

8. Clôture de la réunion

Le Secrétaire général de l'UPAP a remercié et félicité le Président et le Vice-Président pour la qualité de la conduite des échanges. Il a ensuite remercié les membres ainsi que les Etats membres participant en qualité d'observateurs pour leurs contributions pertinentes aux travaux du Groupe d'Experts Juridique. Enfin, le Secrétaire général a remercié les membres du personnel de l'UPAP notamment l'équipe technique et les interprètes pour leur engagement indéfectible et la qualité du travail accompli.

Quant au président du Groupe de travail, il a adressé ses remerciements à l'ensemble des participants et au Secrétaire général pour le travail abattu avant de lever la séance à 12 heures 05 (GMT).

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS

NOM ET PRENOM(S)	EMAIL	PAYS/ ORGANISATION
Sandrine NKOULOU NANG		Gabon
PAPU Yonna		UPAP
Rejoice Rungwende		Zimbabwe
UPAP_Tarh (Interp_Tarh)		UPAP
ftoure		Mali
Pindali Emidio		Angola
NKOULOU NANG		Gabon
Tchémiabeka		Congo
UPAP-Oumarou LY		UPAP
iPhone de Fatoumata		
Sana David COMPAORE		Burkina Faso
MEPHIBOSCHETH STEPHANE LANDJI		Côte d'Ivoire
SAWADOGO Philippe Arnaud		UPAP
Myriam		
Lucky Moyo		Zimbabwe
N Mbalule (tasha)		Malawi
Djodel		Congo Brazzaville
Rose ELESSA ADJANDJI		Gabon
Abdoulaye NIANG		UPAP
Jessica HOPE SSengooba		UPAP
sifundo chief moyo		UPAP
CAPOCHICHI		UPAP
Oumarou LY		UPAP
Hillaria		UPAP
Mokhfi Rafika		Algérie
Jeff Nduko Bosire		Kenya
Nathan Mkandawire		UPAP

Lelo Mallya		UPAP
Marthe Mendama		Gabon
Côte d'Ivoire_Hadjaratou BAMBA		Côte d'ivoire

ANNEXE 2 : ORDRE DU JOUR ADOPTE

A Specialized Agency of the AU



Institution spécialisée de l'UA

GRUPE D'EXPERTS JURIDIQUES (GEJ)

25 avril 2025, en distanciel

UPAP/CA/CPR/GTPJ/GEJ/05/2025- Doc N°01

Original : français

PROJET D'ORDRE DU JOUR

BUREAU

PRESIDENT : Eswatini

VICE-PRESIDENT : Burkina Faso

SECRETARIAT : Secrétariat général

MEMBRES : Algérie, Bénin, Ouganda et Tanzanie

Point n°03 de l'ordre du jour

N°	PROJET D'ORDRE DU JOUR	RESPONSABLE
1.	Propos liminaires <ul style="list-style-type: none">PrésidentSecrétaire général	<ul style="list-style-type: none">Président du groupeSecrétaire général
2.	Confirmation des membres du Bureau	<ul style="list-style-type: none">Secrétariat général
3.	Adoption de l'ordre du jour UPAP/CPR/GTPJ/GEJ/05/2025 - Doc N°01	<ul style="list-style-type: none">Président du GroupeGroupe d'Experts juridiques
4.	Propositions d'amendement du Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Union UPAP/CPR/GTPJ/GEJ/05/2025 - Doc N°02 et annexe	<ul style="list-style-type: none">Groupe d'Experts juridiquesSecrétariat général
5.	Date et lieu de la prochaine réunion	<ul style="list-style-type: none">Groupe d'Experts juridiquesSecrétariat général

6.	Divers	<ul style="list-style-type: none">• Groupe d'Experts juridiques• Secrétariat général
7.	Clôture	<ul style="list-style-type: none">• Secrétaire général• Président du Groupe

ANNEXE 3 : PROPOSITION D'AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CA



Groupe de Travail Harmonisation des Cadres Politiques et Juridiques (GTHPJ)
30 avril 2025, en distanciel

UPAP/CA/CPR/GTPJ/04/2025- Doc N°04c et annexe
Original : français

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UPAP

Point N°6 de l'ordre du jour

4. Objet Propositions d'amendement du Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'UPAP	5. Références/paragraphes <ul style="list-style-type: none">• Actes de l'Union ;• Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'UPAP
6. Décision attendue <ul style="list-style-type: none">• Examiner le présent document de travail• Formuler toutes observations pertinentes	

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions pertinentes des Actes de l'Union et du Règlement intérieur du Conseil d'administration, au cours de chaque session, le Conseil d'administration élit un Bureau chargé de conduire les travaux de la session pour un mandat d'un (01) an. Toutefois, il convient de noter que le Bureau du Conseil d'administration élu lors de la session ordinaire précédant la Conférence des plénipotentiaires dispose d'un mandat qui peut être d'une semaine ou moins. L'élection du Conseil d'administration a toujours été considérée comme déraisonnable et allant à l'encontre du but recherché, car elle rend intenable le rôle de contrôle du Conseil, dont la durée est fixée à un an dans la Convention. La pratique au sein de l'Union a toujours été que le Conseil d'administration élu un an avant la Conférence des plénipotentiaires est maintenu ou réélu pour tenir la barre pendant la Conférence de plénipotentiaires et passer

le relais lors de la session extraordinaire du Conseil d'administration qui se tient quelques jours après la Conférence.

Le Secrétariat général propose d'intégrer cette pratique dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration dans un souci de clarté afin de lever toute ambiguïté concernant cette pratique qui relève de la tradition.

II. DECISION ATTENDUE

L'équipe spéciale d'experts juridiques est invitée à examiner la proposition d'amendement et formuler tout (es) commentaire, observations ou proposition pertinente.

REFERENCES	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS D'AMELIORATION
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UPAP		
<p>ARTICLE 4 : ELECTION DU BUREAU ET DURÉE DE MANDAT</p> <p>1. Au cours de la séance d'ouverture, sur proposition d'un Etat membre appuyé par deux autres, le conseil élit son bureau qui comprend un président, deux vice-présidents et deux rapporteurs.</p> <p>2. La durée du mandat du bureau est d'un (1) an.</p> <p>3. Les membres élus entrent immédiatement en fonction après les élections.</p> <p>4. Le président et les vice-présidents sont rééligibles une fois.</p>	<p>Le mandat du Bureau à partir de la dernière session ordinaire du Conseil d'administration pour un cycle de quatre ans est très court, de quelques jours ou d'une journée seulement. La dernière session ordinaire du Conseil d'administration se tient en effet quelques jours ou un jour avant la Conférence de plénipotentiaires, suivie immédiatement d'une session extraordinaire du Conseil d'administration. Cela vide de son sens et de sa substance le rôle de contrôle attendu du Conseil qui, dans la Convention, est fixé pour une durée d'un an en prévision du travail réel que le Conseil est censé accomplir..</p> <p>En outre, bien que la durée du mandat du Bureau depuis la dernière session ordinaire du Conseil d'administration soit inférieure à la période stipulée, il n'est pas réaliste de considérer qu'il s'agit d'un créneau de rotation pour une région ou un État membre au sein du Bureau du Conseil d'administration et que cette région ou cet État membre n'a pas la possibilité d'avoir une chance égale d'exercer le rôle attendu.</p>	<p>ARTICLE 4 : ELECTION DU BUREAU ET DURÉE DE MANDAT</p> <p>1. Au cours de la séance d'ouverture, sur proposition d'un Etat membre appuyé par deux autres, le conseil élit son bureau qui comprend un président, deux vice-présidents et deux rapporteurs.</p> <p>2. La durée du mandat du bureau est d'un (1) an. Toutefois, par dérogation à la durée du mandat prévue, le bureau élu lors de l'avant dernière session ordinaire du Conseil d'administration de chaque cycle quadriennal reste en fonction jusqu'à la tenue de la session extraordinaire du Conseil d'administration suivant la</p>

<p>5. Les membres du bureau sont élus aux différents postes exclusivement en leur qualité de représentants de leurs Etats et non en tant qu'individus.</p>	<p>Il est donc nécessaire de veiller à ce que le Règlement intérieur du Conseil remédie à ce déséquilibre en s'inspirant de ce qui s'est fait dans le passé. Il convient de rappeler que le mandat du Bureau à partir de la 38^{ème} session ordinaire, à l'instar de ce qui s'est passé dans des circonstances similaires préalables, a été prorogé jusqu'à la 10^{ème} session extraordinaire du Conseil par la 39^{ème} session ordinaire de cet organe. Toutefois, cette prorogation, comme les autres, n'a été consignée que dans le rapport de la session ordinaire et n'a pas fait l'objet d'une décision de la session ordinaire du Conseil d'administration de l'époque ou d'une modification de son règlement.</p> <p>Il est donc proposé de modifier le Règlement intérieur du Conseil d'administration pour documenter cette pratique et éviter ainsi toute ambiguïté ou manque de clarté.</p>	<p>session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires.</p> <p>3. Les membres élus entrent immédiatement en fonction après les élections.</p> <p>4. Le président et les vice-présidents sont rééligibles une fois.</p> <p>5. Les membres du bureau sont élus aux différents postes exclusivement en leur qualité de représentants de leurs Etats et non en tant qu'individus.</p>
--	--	---

COMPOSITIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CYCLES QUADRIENNAL 2016/2017-2019/2020 ET 2021/2022-2024/2025

CYCLE 2012/2013 – 2015/2016

DESIGNATION DU POSTE	2012/2013 <i>(30^{ème} session ordinaire)</i>	2013/2014 <i>(31^{ème} session ordinaire)</i>	2014/2015 <i>(32^{ème} session ordinaire)</i>	2015/2016 <i>(33^{ème} session ordinaire)</i>	2016 <i>(34^{ème} session ordinaire)</i>
PRESIDENT	Ethiopie- Est	Tanzanie- Est	Tanzanie-Est	Soudan- Est	Soudan – Est
1 ^{er} VICE-PRESIDENT	Tunisie- Nord	Burkina Faso- Ouest	Tchad- Centre	Mozambique- Sud	Mozambique- Sud
2 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Zimbabwe- Sud	Egypte- Nord	Afrique du Sud- Sud	Gabon- Centre	Gabon- Centre
RAPPORTEURS	RDC-Centre Gambia- Ouest	Secrétariat de l'UPAP	Niger- Ouest Egypte- Nord	Kenya- Est Côte d'ivoire – Ouest	Kenya- Est Côte d'ivoire-Ouest
SECRETARIAT	Secrétariat général	Secrétariat général	Secrétariat général	Secrétariat général	Secrétariat général

CYCLE 2016/2017 – 2020/2021

DESIGNATION DU POSTE	2016/2017 <i>(35^{ème} session ordinaire)</i>	2017/2018 <i>(36^{ème} session ordinaire)</i>	2018/2019 <i>(37^{ème} session ordinaire)</i>	2019/2020 <i>(38^{ème} session ordinaire)</i>	2021 <i>(39^{ème} session ordinaire)</i>
PRESIDENT	Kenya - Est	Tunisie - Nord	Burkina Faso - Ouest	Zimbabwe - Sud	Zimbabwe - Sud
1 ^{er} VICE-PRESIDENT	Egypte - Nord	Nigeria- Ouest	Egypte - Nord	Madagascar - Est	Madagascar - Est
2 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Côte d'Ivoire - Ouest	Zambie- Sud	Mozambique - Sud	Sénégal - Ouest	Sénégal - Ouest
RAPPORTEURS	Cameroun- Centre Zimbabwe- Sud	Tchad – Centre Ouganda- Est	Tanzanie - Est Congo (République)-Centre	Tunisie- Nord Gabon - Centre	Tunisie- Nord Gabon - Centre
SECRETARIAT	Secrétariat général	Secrétariat général	Secrétariat général	Secrétariat général	Secrétariat général

CYCLE 2021/2022 – 2024/2025

DESIGNATION DU POSTE	2021/2022 <i>(10ème Session Extraordinaire)</i>	2022/2023 <i>(40ème Session Ordinaire)</i>	2023/2024 <i>(41ème Session Ordinaire)</i>	2024/2025 <i>(42ème Session Ordinaire)</i>
PRESIDENT	Côte d'Ivoire-Ouest	Madagascar-Est	DRC-Centre	Algeria-Nord
1^{er} VICE-PRESIDENT	Tunisia-Nord	Nigeria- Ouest	Ethiopia - Est	Burkina Faso -Ouest
2^{ème} VICE-PRESIDENT	Botswana-Sud	Algeria-Nord	Morocco-Nord	Tanzania-Est
RAPPORTEURS	Burundi-Centre Sudan-Est	Burundi-Centre Malawi-Sud	Eswatini - Sud Benin-Ouest	Botswana-Sud Burundi - Centre
SECRETARIAT	General Secretariat	General Secretariat	General Secretariat	General Secretariat